

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 17 H 45**

PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTE :

M^e Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de
réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

Comme aucun résidant n'était présent, il n'y a pas eu de questions.

110935

**ADOPTION D'UNE ENTENTE CONCERNANT LA CSST – AUTORISATION
POUR L'UMQ D'AGIR AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ – AUTORISATION DE
RENOUVELER AUTOMATIQUÉMENT LADITE ENTENTE SAUF SI LA
MUNICIPALITÉ ENVOI UN AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Municipalité ») est membre
de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE aux fins de limiter les coûts et les efforts requis pour le
renouvellement de la mutuelle annuellement à la CSST, il est souhaitable de
confier à l'UMQ le mandat de procéder au renouvellement de l'adhésion de la
Municipalité annuellement dans la mutuelle, sans avoir à obtenir de chaque
municipalité une nouvelle résolution, à moins d'avis contraire écrit de la part de la
Municipalité à l'UMQ avant le 30 septembre de l'année précédent l'année du
renouvellement;

Il fut

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN**

ET RÉSOLU :

- « 1. QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc accepte l'entente projeté
avec la CSST relative au regroupement d'employeurs aux fins de
l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux
pour 2012 telle que rédigée et ce, après avoir fait une lecture complète
et s'en déclarant satisfaite;

2. QUE l'UMQ soit autorisé(e) à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la Municipalité;
3. QUE la Municipalité autorise le maire, le Directeur général adjoint ou leurs représentants autorisés à signer, pour elle et en son nom, tout document visant à donner effet à la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110936

AMÉNAGEMENT URBAIN – CONTRAT POUR INSPECTION ET RÉPARATIONS DE PRÉ-GAINAGE

ATTENDU QU'un contrat pour le gainage de 8 rues a été approuvé par le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») le 12 septembre 2011;

ATTENDU QUE certains travaux d'inspection et de réparation de pré-gainage, incluant certaines réparations d'urgence, sont requis avant que le contrat susmentionné puisse être exécuté;

ATTENDU QUE Simo Inc. (« Simo ») est le gestionnaire contractuel pour les systèmes d'eau de la Ville et que le travail de pré-gainage susmentionné est accessoire au contrat de Simo;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat de pré-gainage à Simo est conforme à la bonne administration de la Ville;

ATTENDU QUE ce travail et les coûts qui y sont associés peuvent faire l'objet d'une subvention gouvernementale en vertu du programme TECQ, couvrant environ les deux tiers de la dépense totale;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QU'un contrat visant certain travaux d'inspection et de réparation de pré-gainage soit octroyé à Simo inc. pour un prix maximum de 41 684,40 \$ plus les taxes applicables;

QUE, après la réception des fonds de la subvention attendue en vertu du programme de subventions gouvernementales TECQ (couvrant environ les deux tiers des coûts, ou 27 928,55 \$), la dépense éventuelle réelle de la Ville sera de 13 755,85 \$ (plus les taxes applicables);

QUE ce projet et son financement ont été approuvés en vertu du règlement d'emprunt 2359 et que le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve, par les présentes, que le financement soit tiré dudit règlement;

QUE le certificat du trésorier numéro 11-0173 a été émis par le trésorier adjoint le 13 septembre 2011, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110937

**SERVICES JURIDIQUES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE – PREMIER
AMENDEMENT DU CPR**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») approuve et adopte la version du Premier amendement du 21 septembre 2011 (« Premier amendement »), remplaçant une version antérieure du Premier amendement adopté lors d'une réunion spéciale en date du 25 juillet 2011, ledit amendement étant un amendement à un contrat pour la planification en cas de catastrophe et situation d'urgence datée du 6 décembre 1993 conclue antérieurement entre la Ville et Canadien Pacifique Limitée (maintenant appelée Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique);

QUE la conseillère générale adjointe de la Ville soit, et elle est, par les présentes autorisée à signer au nom de la Ville le Premier amendement susmentionné. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110938

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 17 H 52, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
AJOURNÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER